



diagnostic immobilier

DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01

61 Grande Rue
01851 MARBOZ

DEVIS

DETAIL DU DEVIS

DEVIS N° DE-25-10-6180	DOSSIER N°	Date de commande 13/10/2025	Date de visite prévue 13/10/2025
---------------------------	------------	--------------------------------	-------------------------------------

ADRESSE DU BIEN

Contact.....

8 Rue du Cordier
01000 BOURG EN BRESSE

Madame FARIZON Bernadette
8 Rue du Cordier
01000 BOURG EN BRESSE

LISTE DES DIAGNOSTICS REALISES

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente,
Métrage (Loi Carrez), Diag. Installations Gaz, Diag.
Installations Electricité, Diagnostic de Performance
Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Ref.	DESIGNATION	PU-HT	% TVA	QTE.	HT	TVA	TTC
A5DiagT3	Pack 5 diagnostics Appartement T3	300,00	20	1	300,00	60,00	360,00
ERP	Etat des Risques et Pollutions	25,00	20	1	25,00	5,00	30,00
REM01	Remise globale de 7%	- 22,75	20	1	- 22,75	- 4,55	- 27,30

Total HT	302,25 €
Détail TVA	TVA 20% : 60,45 €
Total TVA	60,45 €
TOTAL TTC	362,70 €

OFFRE VALABLE : 30 JOURS

SIRET :
82468582000014
POLICE D'ASSURANCE :
AXA France IARD SA
10583929904
CODE APE :
7120 B
CAPITAL SOCIAL :
5000
N°TVA :
FR 13 824 685 820

TELEPHONE
04.74.52.46.83
WEB ET EMAIL
<http://defim.pro>
bourg@defim.pro

INFORMATION LEGALE

Le devis doit être retourné date et signé avec la mention « Bon pour accord et exécution » manuscrite dans la case prévue à cet effet, avant l'échéance, après quoi la prestation ainsi que son tarif ne sont plus garanties

La signature de ce devis engage les deux parties, selon les termes définis par son contenu ainsi que les conditions générales.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE ENCART DE VALIDATION

* Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 60 € TTC / 60 € TTC pour une analyse en MET)

*Je soussigné **Madame FARIZON Bernadette** confirme avoir pris connaissance de l'article 4.3 des conditions générales de ventes relatif à mon droit à la rétractation dans un délai de 14 jours à dater du 13/10/2025 et que j'y renonce expressément dans le cas où je demande l'exécution complète de la prestation avant la fin du délai en cochant la case ci-dessous et en signant ce devis.

Je demande expressément l'exécution de la prestation avant la fin du délai de rétractation de 14 jours conformément à l'article L221-25 du code de la consommation.

BON POUR ACCORD ET EXECUTION
DATER ET SIGNER

Stef
Bon pour accord

CONDITIONS GENERALE DE VENTES ET D'EXECUTIONS

ARTICLE 1 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelles que soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent et sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité... ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L 441-6 du Code de Commerce et L111-1 du Code de la Consommation, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne désirant passer commande auprès de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01.

ARTICLE 2 – Commandes.

Les commandes doivent impérativement être établies par écrit.

ARTICLE 3 – Tarifs – Réductions de prix.

3.1. Tarifs.

Les prestations de service fournies par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 le sont aux tarifs mentionnés au barème disponible sur simple demande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les commandes de service spécifiques du client, auxquelles ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Les tarifs s'entendent nets et TTC. Une facture sera établie par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 et remise au client lors de chaque fourniture de service.

3.2. Réductions de prix.

S'agissant du cas spécifique des constats d'état termites (ceux-ci ayant une validité de six mois à compter de la date de leur réalisation), il est précisé : durant ce délai de six mois, si le bien immobilier concerné devient vide de meubles et si le client en effectue la demande par écrit auprès de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, celle-ci effectuera gratuitement une seconde visite ; passé ce délai de six mois, si la vente des biens immobiliers concernés n'est pas conclue, et à la demande expresse et écrite du client, la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 réalisera une nouvelle visite facturée à la moitié du prix de la première intervention, dans un délai maximum de six mois, suivant l'expiration du premier délai de six mois.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement.

4.1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant. Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

4.2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client professionnel entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client et l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40€ (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Ces pénalités de retard seront automatiquement, et de plein droit, acquises à la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 sans formalité, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non-respect des conditions de paiement précédemment exposées, la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et réglée par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

4.3. Droit de rétractation

Lorsque la commande n'est pas signée par le client en agence, ce dernier s'il est considéré comme un consommateur, dispose d'un droit à se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de signature de la commande. Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur doit notifier par

La Poste en courrier recommandé à DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 ou à l'adresse mail bourg@defim.pro sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le consommateur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire. Pour

que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le consommateur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant

l'expiration du délai de rétractation.

4.4 Annulation de commande.

Or le cas de rétractation prévu ci-dessus, en cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25 % du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème en vigueur.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles résultant, notamment, des commandes écrites passées par le client.

Les interventions de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 et le client. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'intervention de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française et adressés en un exemplaire au client dans les 48 H suivant la réception du règlement des prestations, conformément aux stipulations de l'article 4 précité.

Néanmoins, et à titre dérogatoire, ce délai de 48 H sera augmenté d'un délai supplémentaire de 72 H en cas de prélèvements et analyses effectuées en laboratoire. En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 s'interdit de divulguer à tout tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.

ARTICLE 6 – Assurance.

La société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD SA

Sur demande expresse et écrite du client, la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

SIRET :

82468582000014

RCP :

AXA France IARD SA

10583929904

CODE APE :

7120 B

CAPITAL SOCIAL :

5000

N°TVA :

FR 13 824 685 820

TELEPHONE

04.74.52.46.83

WEB ET EMAIL

<http://defim.pro>

bourg@defim.pro

ARTICLE 7 – Obligations du client.

Le client autorise expressément la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés. Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 de sa mission contractuellement définie.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 de ses prestations.

Il est rappelé que les interventions de la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

La société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01.

ARTICLE 8 – Responsabilité.

La société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

La société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procède la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis aux clients.

La société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – Validité des rapports et attestations.

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

ARTICLE 10 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part, pendant toute la durée de leur conservation, à savoir pendant trente ans à compter de la date de la réalisation de la prestation contractuellement confiée à la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01.

ARTICLE 11 – Litiges.

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel."

Dans l'année qui suivra la demande du client auprès de la société, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, le consommateur pourra faire examiner sa demande par un médiateur dont les coordonnées sont reprises ci-après, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

CONFLUENCE Médiations, 9, rue Pierre Ceccaldi 91410 Dourdan
représentée par Stéphane POUSSIN - Tel : 06 85 70 22 68
hello@confluence-mediations-consommation.fr
<https://confluence-mediations-consommation.fr>

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son inexécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de Lille s'ils concernent un client professionnel.

ARTICLE 12 – Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

ARTICLE 13 – Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à la société DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, même si elle en a eu connaissance.

ARTICLE 14 – Protection des données personnelles

14.1. L'ensemble des données informatisées relatives à la commande du consommateur sont archivées pour le compte de DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 dans des conditions raisonnables de sécurité. Celle-ci garantit l'accès aux données et contrats archivés sur simple demande écrite du consommateur, adressée par courrier à l'adresse suivante : DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, ou par e-mail : dpo@exim.fr,

14.2. DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 utilise les données personnelles du client (nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone, numéro de devis, montant des factures et règlements) dans le cadre de la relation commerciale, pour lui permettre de gérer les commandes, les exécuter et assurer un support technique et commercial. Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et 30 (trente) ans au titre des obligations légales. DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 traite les informations personnelles de ses clients pour des raisons comptables et commerciales légitimes et est amenée à transmettre ces informations à son cabinet comptable et aux services fiscaux. Cependant, lors de la transmission de données à des tiers, seules les informations personnelles nécessaires au traitement du service en question sont transmises.

14.3 Accès à vos informations et correction

Le Client peut demander à tout moment, une copie des informations détenues à son sujet. Il dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Il peut également demander à corriger ou supprimer certaines mentions qu'il juge inexacts. Pour exercer ses droits, le client doit écrire à l'adresse suivante : DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 ou par mail : dpo@exim.fr

Si le client estime, après avoir contacté la société, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

14.4 La société : DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01 rappelle votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique et vous suggère de vous inscrire sur Bloctel. Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi.

SIRET :

82468582000014

RCP :

AXA France IARD SA

10583929904

CODE APE :

7120 B

CAPITAL SOCIAL :

5000

N°TVA :

FR 13 824 685 820

TELEPHONE

04.74.52.46.83

WEB ET EMAIL

<http://defim.pro>

bourg@defim.pro

Madame FARIZON Bernadette
8 Rue du Cordier
01000 BOURG EN BRESSE

DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01
61 Grande Rue
01851 MARBOZ

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

Attention, la rétractation n'est plus recevable si vous avez expressément demandé l'exécution de la prestation et renoncé à votre droit à la rétractation avant 14 jours

A l'attention de DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, M. REBOREDO Patrick

61 Grande Rue, 01851 MARBOZ

bourg@defim.pro

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Métrage (Loi Carrez), Diag.

Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance

Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Commandé le (*)/reçu le (*) :

.....
Nom du (des) consommateur(s) :

.....
Adresse du (des) consommateur(s) :

.....
Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

.....
Date :

.....
(*) Rayez la mention inutile.

SIRET :
82468582000014

RCP :
AXA France IARD SA
10583929904

CODE APE :
7120 B

CAPITAL SOCIAL :
5000

N°TVA :
FR 13 824 685 820

TELEPHONE

04.74.52.46.83

WEB ET EMAIL

<http://defim.pro>

bourg@defim.pro